

Note relative aux absences en cours des apprentis

Toute absence d'un apprenti en cours est injustifiée à l'exception des cas suivants :

<u>Motifs</u>	<u>Documents à fournir</u>
Congés pour événement familial (code du travail L.3142-1)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Certificat de mariage ⇒ Certificat de naissance ⇒ Certificat de décès
Maladie ou accident du travail (code de la sécurité sociale L.162-4-1 et L.411-1)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Arrêt de travail (même pour une journée) ⇒ Bulletin d'hospitalisation
Examens médicaux : <ul style="list-style-type: none"> - Avant ou après une opération - Maladie de longue durée - Maternité (code du travail L. 1225-16) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Convocation à l'examen médical + attestation du praticien pour passage en consultation pré/post opératoire ⇒ Attestation de reconnaissance de maladie de longue durée + attestation de passage du praticien ⇒ Copie de la déclaration de grossesse + attestation du praticien pour examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance de la grossesse
Convocation par l'administration	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Convocation et attestation de présence du Tribunal. ⇒ Convocation et attestation de présence de la Préfecture de Police. ⇒ Convocation et attestation de présence aux examens de la fonction publique. ⇒ Convocation et attestation de présence à l'examen du permis de conduire. ⇒ Convocation et attestation de présence aux examens administratifs. ⇒ Convocation à la journée d'appel de préparation à la Défense.
Absences pour sanctions disciplinaires (l'apprenti va en entreprise durant l'exclusion)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avis de la commission disciplinaire + attestation de présence de l'apprenti dans son entreprise
Grèves des transports publics -	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Document officiel de l'organisme de transport (SNCF, RATP) : bulletin délivré au guichet ou document internet du trafic en temps réel

N B : Tout apprenti affichant plus de 10 % d'absences injustifiées aux enseignements, par rapport au volume horaire de sa formation, privera son employeur de la totalité de la prime.